

Révision du marché carbone de l'Union Européenne

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI) du Parlement européen a [voté une révision majeure du marché du carbone](#) de l'Union européenne (UE). Ce mercredi 22 juin, le **Parlement européen**, réuni en session plénière, s'est **prononcé sur trois textes majeurs du paquet climat « Fit-for-55 »**, qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne de 55 % d'ici à 2030.

Le vote de la commission ENVI — adopté avec 62 voix pour, 20 contre et 5 abstentions — montre la détermination des eurodéputés à **renforcer les ambitions climatiques de l'UE** par le système d'échange des quotas d'émission (SEQE), aussi connu sous le nom de « marché réglementé du carbone », malgré les perturbations économiques provoquées par la guerre en Ukraine. **La réforme du SEQE** approuvée par les législateurs comprend des mesures telles que :

2023 - MACF

L'accélération et le champ élargi du MACF-

mécanisme d'ajustement (taxe) carbone aux frontières européennes - afin de protéger les industries européennes contre les importations de produits moins chers en provenance de pays dont les politiques de tarification du carbone sont moins strictes (voir [note sur le MACF](#))

Produits concernés

Fer et acier,
ciment,
les engrais,
l'aluminium,
la production
d'électricité,
produits chimiques
organiques,
plastiques,
l'hydrogène,
l'ammoniac

Calendrier d'application du MACF

- 2023-2026 : importateurs de marchandises déclarent les émissions carbone des produits importés
- 2027 : importateurs doivent acheter auprès des autorités nationales des certificats carbone (au prix indexé sur celui des quotas européens)
- 2030 : opérationnel

1^{er} janvier 2024 - SEQE

Révision du dispositif ETS (SEQE)

Système distinct d'échange de quotas d'émissions pour

- La distribution de carburant pour le **transport routier commercial**
- Les **bâtiments tertiaires**

Ces secteurs ont été sélectionnés afin que les coûts énergétiques ne soient pas imputés aux citoyens.

A partir de 2026

Inclusion potentielle de **l'incinération des déchets municipaux** ainsi que le **transport maritime** dans ce nouveau système.

2027-2032 - SEQE

Révision du dispositif ETS (SEQE)

La **suppression progressive de** l'attribution gratuite de permis de polluer (quotas) sur le SEQE à partir de 2027 **pour une disparition complète d'ici à 2032,** soit trois ans plus tôt que ce que prévoyait la Commission européenne.

Les quotas gratuits devraient être réduits :

2027 : à 93 %
 2028 : à 84 %
 2029 : à 69 %
 2030 : à 50 %
 2031 : à 25 %
 2032 : à 0 %

2027-2032 – Fonds Social pour le Climat

Le Parlement soutient la création d'un **Fonds social pour le climat**, afin de :

- Financer des mesures temporaires d'aide directe au revenu, telles qu'une réduction des taxes et des redevances énergétiques.
- Couvrir les investissements dans la rénovation des bâtiments et dans les énergies renouvelables, mais aussi dans les transports en commun, le covoiturage et le vélo.

Pour la période courant jusqu'à 2027, le montant alloué au fonds est estimé par le Parlement à **16,39 milliards d'euros**, avec la possibilité d'atteindre un total de **72 milliards d'ici à 2032**.

Avec quels fonds ?

- Les revenus de la mise aux enchères de 150 millions d'allocations dans le cadre de l'ETS,
- « 25 % des revenus attendus liés à l'inclusion du transport routier commercial et des bâtiments dans l'ETS », proposent les députés.

Dans le détail, ci-contre les autres mesures sur lesquelles les législateurs se sont accordés:

- Le nouveau mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (**MACF**) **devrait être pleinement opérationnel en 2030**, avançant le calendrier de 5 ans. Cette taxe devrait être gérée par une autorité centralisée (et non au niveau national).
- Un **système de bonus-malus** d'ici 2025 récompensant **les entreprises** les plus performantes et pousserait les moins performantes à améliorer leurs réductions d'émissions.
- Le **nouveau système d'échange de quotas d'émission** ne **s'appliquera qu'aux entités commerciales**, couvrant les transports et les combustibles de chauffage, excluant ainsi les consommateurs privés

Les points de négociation (à suivre) sur la réforme sont :

- Une trop grande ambition en matière de politique climatique en raison de la **guerre en Ukraine** : « *Nous devrions envisager une répartition différente des ambitions d'ici à 2030 [...] parce que nous sommes face à un problème qui est que nous avons désespérément **besoin de remplacer le gaz russe*** », explique Peter Liese, l'eurodéputé chrétien-démocrate allemand qui dirige les négociations.
- Le risque **d'augmentation du prix de l'électricité**, pilier de la transition écologique, lié à une politique climatique trop ambitieuse ; avec un risque parallèle d'utiliser du charbon pour compenser le gaz russe.
- L'inclusion de **l'énergie nucléaire** des financements disponibles dans le cadre du SEQE, qu'il s'agisse des recettes nationales ou de celles provenant du Fonds pour l'innovation de l'UE.

Implications pour la filière

Culture de la betterave

L'application du mécanisme d'ajustement carbone au frontière sur les **engrais et composés organiques** risque d'affecter leurs prix à la hausse, et directement les coûts de production de la betterave.

Transformation de la betterave

Les sucreries sont déjà sous pression avec la problématique de consommation énergétique dans les centres de production, de par leur présence sur le marché réglementé (SEQUE / ETS). Le paiement de leurs quotas sera plus élevé en raison de la **réduction d'attribution des quotas gratuits à partir de 2027**.

L'électrification massive des processus en sucreries, avec le risque de l'augmentation du prix de l'électricité liée entre autres à la guerre en Ukraine peut affecter les coûts de production.

Par ailleurs, **l'augmentation du prix de l'électricité** laisse également envisager que certaines sucreries reviennent à l'utilisation du charbon, ce qui **empirerait leur bilan carbone**. Dans un contexte où le prix du carbone ne cesse d'augmenter, cela implique également une hausse dans les coûts de production du sucre.

On peut également envisager l'utilisation des pulpes pour **méthaniser directement à la sucrerie** afin d'obtenir un gaz décarboné, utile à la production sur site.

Cela impliquerait une réduction de la pulpe disponible pour la méthanisation à la ferme et alimentation animale.

n du concept de « bonus-malus » récompensant les « bons élèves carbone » implique que les sucreries regarderont leurs émissions carbone de plus près, conduisant éventuellement à une pression sur leurs approvisionnements.

En bref, **l'élan des sucreries vers un gaz et une électricité décarbonés pour améliorer leurs bilans carbone, couplé à l'augmentation des prix du carbone, de l'électricité et du gaz, laisse présager une augmentation des coûts de production et peut impacter la compétitivité du sucre français face au sucre étranger.**

Sources:

- [EURACTIV](#)
- [Fit for 55 in 2030 : MEPs put forward demands on Emissions Trading System reform | Actualité@ | Parlement européen \(2022, 17 mai\). Actualité Parlement Européen.](#)
- [Amendement 260, article 30 paragraphe 2 « Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières »](#) « Marché carbone : le Parlement européen vote la fin progressive des quotas gratuits », Rachida Boughriet ; Actu-Environnement, 22 juin 2022.